

France Travail face à la fraude documentaire : ce que les chiffres 2025 ne disent pas

146 millions d'euros. C'est le préjudice que France Travail a détecté en 2025, subi ou évité, sur les allocations qu'il verse. Le chiffre a été présenté à son conseil d'administration le 26 mars 2026.

Sur ce total, la fraude à la résidence représente 45 % du préjudice, ce qui en fait le premier poste de fraude détecté en 2025. Devant les faux bulletins de salaire. Devant les fausses attestations employeur. Devant tout le reste.

Ce n'est pas pour autant que la fraude documentaire recule. C'est qu'elle change de forme, et que les organismes qui la traquent ne regardent pas toujours au bon endroit.

Ce que disent vraiment les 146 millions

Le préjudice se décompose en 83,6 millions d'euros de sommes indûment versées et 62,5 millions d'euros de versements interrompus à temps. Derrière ces montants, 12 744 affaires ont été investiguées et 23 987 signalements traités.

Rapporté aux 40 milliards d'euros d'allocations versées chaque année, la fraude détectée pèse 0,36 % du total, un des taux les plus bas de la dernière décennie.

Un chiffre bas peut vouloir dire deux choses. Soit la fraude recule vraiment. Soit elle est de plus en plus difficile à voir avec les outils actuels. Pour la fraude documentaire pure (faux documents, fausses attestations, identités usurpées), c'est plutôt la deuxième option qui tient la route.

L'affaire de Vendée : ce que révèle un dossier de fausses fiches de paie

En 2026, un tribunal a jugé une affaire de fausses fiches de paie destinées à la CAF, en Vendée. Le montage : des fiches de paie gonflées, des identifiants usurpés, et 10 000 euros versés indûment.

Le tribunal a prononcé six mois d'emprisonnement avec sursis. Le remboursement des 10 000 euros n'a rien changé : l'infraction était consommée au moment où le document a été remis, pas au moment où l'argent a été récupéré.

Deux infractions se cumulent dans ce genre de dossier. L'escroquerie, punie de cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende (article 313-1). Et le faux et l'usage de faux, punis de trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (article 441-1).

Ce dossier vendéen n'a rien d'exceptionnel. C'est un dossier ordinaire, avec un document trafiqué qui a suffi à passer les contrôles pendant un temps. La question qu'il pose n'est pas juridique. Elle est technique : comment ce document a-t-il tenu la route face à un premier examen ?

Le cadre pénal, en clair

Trois textes structurent la répression de la fraude documentaire liée aux prestations sociales.

L'article 441-1 du Code pénal sanctionne le faux et l'usage de faux à hauteur de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende. C'est le texte le plus mobilisé pour les fiches de paie et attestations falsifiées.

La détention d'un faux document administratif est punie de deux ans de prison et 30 000 euros d'amende, et la détention de plusieurs faux documents monte à cinq ans et 75 000 euros. Ça vise les pièces d'identité, les titres de séjour, les documents qui servent à ouvrir un dossier.

Et pour la fraude qui touche spécifiquement France Travail, l'article R5426-1 du Code du travail prévoit un an de prison et 3 750 euros d'amende pour une fausse attestation employeur, cumulable avec les peines du Code pénal. À côté du volet pénal, la découverte d'une fausse attestation entraîne la radiation automatique du demandeur d'emploi, avec une exclusion de l'allocation qui va de deux mois pour une première infraction jusqu'à deux ans en cas de récidive.

Trois ans de prison sur le papier. Six mois avec sursis dans les faits, pour un dossier avec préjudice réel et remboursement partiel. L'écart entre la peine encourue et la peine prononcée, c'est là que se joue la vraie dissuasion : pas dans le texte de loi, dans la probabilité d'être repéré.

Ce qui change en 2026

Un projet de loi adopté par le Sénat en novembre 2025 et examiné à l'Assemblée nationale fin février 2026 introduit l'accès aux données de connexion et aux relevés téléphoniques pour vérifier la résidence réelle des allocataires, ainsi que le recours à la biométrie via smartphone.

Le texte fait débat. Les syndicats de France Travail y voient un risque de surveillance de masse. Certains élus jugent la mesure disproportionnée au regard du volume de fraude réellement constatée.

Ce débat porte sur la fraude à la résidence, le poste le plus lourd. Il ne dit rien de la fraude documentaire au sens strict : les faux qui passent un contrôle humain ou automatisé parce que personne, à aucun moment de la chaîne, n'a l'œil formé pour les repérer.

Relevés téléphoniques et biométrie ne détectent pas une fiche de paie trafiquée. Ce sont deux problèmes différents, avec deux réponses différentes.

Le vrai point faible : le contrôle documentaire de premier niveau

Un agent qui traite un dossier n'a ni le temps ni la formation pour vérifier la structure d'une fiche de paie, repérer une police de caractères incohérente, ou identifier un montage sur une attestation employeur. Ce n'est pas son métier. Et ce n'est écrit dans aucune fiche de poste.

Résultat : le document falsifié passe, parce que le contrôle s'arrête à « le document est présent », pas à « le document est authentique ». C'est exactement ce qui s'est produit en Vendée. Rien dans le dossier n'indique une falsification grossière. Juste des identifiants usurpés et des montants gonflés, suffisamment bien faits pour tenir le temps du contrôle initial.

C'est là que se joue la différence entre un organisme qui subit la fraude documentaire et un organisme qui la détecte à la source : la formation des équipes qui reçoivent le document en premier, et les outils qu'elles ont sous la main au moment où le dossier arrive sur leur bureau.

Ce qu'AfD apporte sur ce terrain précis

C'est exactement le créneau d'AfD : la détection à la source, avant que le dossier ne soit validé. Analyse documentaire, formation des équipes qui reçoivent les pièces en premier, rapports d'expertise quand un doute mérite d'être creusé.

Pas des relevés téléphoniques. Pas de la biométrie. Un examen du document lui-même, par quelqu'un qui a passé sa carrière à repérer ce qui cloche dans une pièce d'identité, une fiche de paie ou une attestation.

En bref

- **2025** : 146 M€ de préjudice détecté par France Travail, dont 45 % de fraude à la résidence, désormais premier poste devant la fraude documentaire classique.
- **Vendée** : fiches de paie gonflées, identités usurpées, 10 000 € détournés, six mois avec sursis malgré un remboursement intégral.
- **Cadre pénal** : jusqu'à 3 ans et 45 000 € pour faux et usage de faux, radiation automatique côté France Travail, mais des peines prononcées qui restent modérées.
- **2026** : les nouvelles mesures (relevés téléphoniques, biométrie) ciblent la fraude à la résidence, pas la fraude documentaire de premier niveau. Le vrai angle mort reste le contrôle du document au moment où il est reçu.